

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	14	/	1

Date de la convocation
13 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six
et le vingt mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL C., MARTEL D., OUDIN A., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : CHABIDON D.,

N° 27042026009

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS
DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 qui comporte les notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

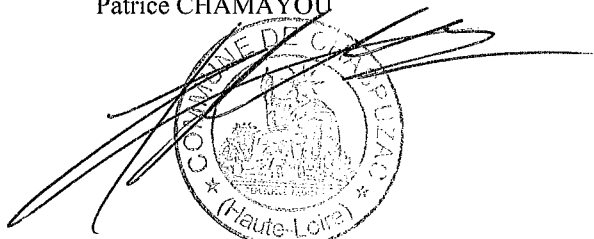
- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :
 - Taxe foncière bâti (FTB)..... 33,50 %
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) 47,25 %
 - Taxe d'habitation (TH) 10,17 %
- charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 aux Services de la Préfecture de Haute-Loire

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



Vote

Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 28 avril 2026

et publication ou notification

Du 28 avril 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260427-27042026009-DE
Reçu le 28/04/2026